



Forêt Privée Pyrénées Adour

Pau, le 27 Mars 2020

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
2 Rue Maréchal Joffre
64000 Pau

Objet : Demande de dérogation pour accès aux forêts

Monsieur le Préfet

Compte tenu de la nécessité de maintenir l'activité forestière, complémentaire de l'activité agricole, il nous semble important dans le strict respect des mesures barrières de permettre l'accès en forêt d'un certain nombre d'intervenants.

Certains préfets de département viennent d'adopter des dispositions particulières concernant la fréquentation des bois et forêts (cf en pièce jointe l'arrêté pris en Pays de Loire).

Ainsi, si l'accès et la circulation en forêt sont interdits pour toute la population, des exceptions ont été prévues : *« Par dérogation, l'accès à ces forêts est autorisé aux propriétaires forestiers ou ayants droit, aux gestionnaires forestiers, aux entrepreneurs de travaux forestiers, aux exploitants forestiers, dans le cadre de leur surveillance, de leur entretien, de leur gestion, de la réalisation de travaux sylvicoles, d'activités d'exploitation et de débardage, dans le strict respect des mesures barrières édictées par le gouvernement ».*

Compte tenu du contexte forestier de notre département, il nous apparait important que les propriétaires forestiers, exploitants forestiers mais aussi les transporteurs de bois ou les conducteurs de machines forestières puissent bénéficier de cette dérogation.

C'est la raison pour laquelle, je vous sollicite afin qu'un arrêté similaire puisse être pris dans les Pyrénées Atlantiques afin de faciliter l'activité économiques de ce secteur. En vous remerciant par avance pour toute l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Hervé Madéo
Président Fransylva FPPA
tel 06 11 83 98 68
mèl : h.madeo@gmail.com

